



Gorges du Tarn Causses

**Compte rendu de la séance du conseil municipal**  
**en date du jeudi 21 mars 2019**

**Présents** : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Flore THEROND, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anne-Marie MICCOLI, Monsieur François GAUDRY, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Christian MALHOMME, Madame Chantal BOYER, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Serge MAURIN, Monsieur Jean Claude PUECH, Monsieur André BOIRAL, Madame Jaclyn MALAVAL, Madame Geneviève ROUSSEAU, Madame Agnès BADAROUX, Monsieur Rolland MEJEAN, Madame Lydie COUDERC, Monsieur Claude BEAU

**Réprésentés** : Madame Isabelle PASCAL par Madame Chantal BOYER, Mademoiselle Marie-Aude SAINT PIERRE par Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Pascal FRAZZONI par Madame Flore THEROND

**Excusés** : Madame Gaëlle GOGLINS, Monsieur Roland CARRUELLE, Madame Marthe PEDULLA

**Absents** : Monsieur Guillaume BELLATON

**Secrétaire de séance** : Madame COUDERC Lydie

**1) Demande de subvention pour le financement des travaux de la phase 3 de restauration du pont monument de Quézac**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux correspondant à la phase trois de restauration du pont monument de Quézac vont démarrer cette année.

Le Maire ajoute qu'il avait été convenu avec les services de la DRAC un financement en deux étapes, une première subvention sur les phases 1 et 2 ayant été attribuée en 2017, il faut désormais déposer un dossier pour la phase 3.

Le plan de financement pour cette troisième phase est ainsi conçu :

<b>Dépenses exprimées Hors taxes</b>		<b>Recettes</b>	
	Montant	Origines	Montant
Lot 3 – Echafaudage	119 197,12 €	Subvention DRAC	124 500,00 €
Lot 4 - Maçonnerie - Pierres de taille	240 101,13 €	FEDER	25 350,00 €
Lot 5 – Etanchéité	20 600,00 €	Département	78 000,00 €
		Région	75 980,00 €

		Fonds propres	76 068,25 €
<b>TOTAL hors taxes</b>	<b>379 898,25 €</b>	<b>TOTAL hors taxes</b>	<b>379 898,25 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté

AUTORISE le Maire à solliciter les financements auprès de Monsieur le Préfet de Région au titre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

## **2) Approbation d'un devis pour les travaux de restauration du pont de Quézac**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à la résiliation du marché de l'entreprise TRAQ concernant le lot n°2 – Batardeaux, l'entreprise CTSM a été retenue pour faire un diagnostic du batardeau de la pile n°3 et réaliser un devis pour le démontage de l'équipement.

La DDT a finalement donné son accord pour que le batardeau soit maintenu en place durant l'hiver. Cependant, l'entreprise CTSM ayant acquis une connaissance de cet ouvrage, il apparaît opportun qu'elle puisse réaliser les travaux complémentaires sur le batardeau et son assèchement pour la pile n°3.

Ces missions relatives uniquement à la pile n°3 ont donc été retirées de la consultation en cours pour retenir l'entreprise qui remplacera l'entreprise TRAQ.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce devis dont le montant est de 22 800,00 € HT soit 27 360,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le devis de l'entreprise CTSM pour les travaux sur le batardeau de la pile n°3 dont le montant s'élève à 22 800,00 € HT soit 27 360,00 € TTC et le devis de l'entreprise TELSTAR pour la location de pompes qui s'élève à 3 585,75 € HT

## **3) Choix d'un maître d'œuvre pour l'aménagement du pré du curé**

Le Maire informe le conseil municipal de la consultation pour retenir un maître d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du pré du curé de Quézac.

Quatre offres ont été reçues, classées dans l'ordre suivant selon les critères définis dans le règlement de consultation :

Candidats	Références (Coeff 3,5)	Note méthologique (Coeff. 3,5)	Prix (Coeff. 3)	Note globale (/100)	Proposition de classement
NAVETH ARCHITECTES	17,5	17,5	14.91	49,9	<b>4</b>
GINS Cyril	24,5	22,75	28.5	75,75	<b>2</b>

JARA Sébastien	10,5	10,5	30	51	<b>3</b>
LUC LEOTOING	29,75	28	29.79	87,54	<b>1</b>

Le Maire propose au conseil municipal de retenir le bureau d'études de Monsieur Luc LEOTOING dont l'offre est classée en première position et dont le montant s'élève à 19 465.00 €.

Le Maire propose également d'approuver le plan de financement ci-dessous présenté et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Parc National des Cévennes :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Mission AVP	4 866,25 €	Parc National des Cévennes (20%)	3 893,00 €
Mission PRO	4 476,95 €		
Mission ACT	1 751,85 €	Autofinancement (80%)	15 572,00 €
Mission EXE	973.25 €		
Mission DET	5 255,55 €		
Mission OPC	973.25 €		
Mission AOR	1 167.90 €		
<b>Total</b>	<b>19 465,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>19 465,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de Monsieur Luc LEOTOING pour la réalisation des missions de maîtrise d'oeuvre relatives à l'aménagement du pré du curé de Quézac dont le montant s'élève à 19 465,00 € HT

APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Parc National des Cévennes et à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération

#### **4) Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage pour l'élargissement du virage du pont de Sainte Enimie**

Le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de l'opération d'élargissement du virage du pont de Sainte Enimie, un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été rédigé afin de préciser la nature future de l'ouvrage créé. En effet, le belvédère sera considéré comme un soutènement de la route départementale et par conséquent une dépendance du domaine public.

Dans ces conditions, les versements de la DETR et du FCTVA sont assurés.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver cet avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et toutes pièces relatives à cette affaire

#### **5) Mandat au centre de gestion pour la passation d'une convention de participation à la protection sociale risque prévoyance**

Le Maire informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 offre la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret).

L'intérêt d'une convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

Considérant que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent, le CDG 48 a décidé de s'engager dans une procédure de convention sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Cette procédure s'inscrit dans une volonté de proposer aux collectivités, qui n'ont pas un volume suffisant ni les services spécialisés pour lancer ce type de démarche, une offre attractive et la plus protectrice possible pour leurs agents.

A l'issue de cette consultation, les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée, ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents. Cette participation sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique (CT), pour chaque collectivité.

Il sera en mesure de proposer une convention de participation à l'automne 2019 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé que le Centre de Gestion de la Lozère va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

DONNE mandat au Centre de gestion pour la procédure de passation de la convention de participation,

PREND acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion, ainsi qu'à la convention de gestion avec le Centre de gestion.

#### **6) Convention avec la fourrière pour animaux l'Eden pour l'accueil des chiens et chats errants**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est responsable de la lutte contre la divagation des animaux sur le territoire de la commune.

La commune ne disposant pas de service de fourrière pour l'accueil des chiens et des chats en état de divagation, le Maire informe le conseil municipal de la création d'une fourrière sur la commune du Chastel Nouvel nommée l'Eden.

Cette fourrière est privée mais les communes du département peuvent établir une convention pour bénéficier de ce service.

Le coût annuel s'élève à 1€/habitant soit un montant de 971 €/an pour la mise à disposition d'un box pour deux chiens et une pièce pour les chats. Dans le cas où la capacité est dépassée, le tarif de la pension sera appliquée soit 20 € TTC/jour et 16 € au-delà.

Des frais de restitution de 60 € pour les chiens et 30 € pour les chats seront acquittés auprès de la mairie en cas de récupération d'un animal par son propriétaire.

Le transport, la capture, l'identification, les soins vétérinaires, la vaccination ainsi que l'euthanasie éventuelle pour les animaux dangereux et après avis du vétérinaire sont à la charge de la commune.

Les animaux seront détenus en fourrière pendant huit jours ouvrés. Au terme de ce délai légal, l'animal sera récupéré par les protections animales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas approuver la convention avec le refuge pour animaux compte tenu du coût important.

#### **7) Convention pour la mise à disposition du bureau des permanences pour une activité de salon de coiffure**

Le Maire informe le conseil municipal d'une demande pour la mise à disposition du bureau des permanences un jour par semaine afin d'exercer une activité de coiffure.

Le Maire propose de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de ce local à titre



gratuit avec une participation aux charges forfaitaire dont le montant s'élève à 20 € par mois.

La durée de la convention sera fixée pour une période d'un an renouvelable par reconduction expresse. La bénéficiaire de la convention devra fournir une attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition du bureau des permanences pour une activité de coiffure

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition

### **8) Fixation des rythmes scolaires pour la rentrée 2019**

Le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a instauré une nouvelle organisation du temps scolaire à l'école primaire en fixant la semaine de 4 jours et demi.

Les 24 heures d'enseignement hebdomadaire ont donc été étalées sur neuf demi-journées avec une pause méridienne de 1 heure 30 au minimum. Ces nouveaux rythmes ont permis d'alléger le temps de classe de 45 minutes par jour.

Le temps ainsi dégagé a permis de mettre en place des temps d'activité périscolaire (TAP) de 13h30 à 14h15 pour les cycles 2 et 3 et de 15h45 à 16h30 pour les cycles 1. Le choix de la municipalité a été de faire appel au personnel communal et à l'association « Les P'tits Cailloux » pour assurer ces TAP.

Le décret du 28 juin 2017 permet aujourd'hui un retour de l'organisation scolaire sur 4 jours par dérogation accordé par le directeur des services départementaux de l'éducation nationale après concertation avec le conseil d'école.

Le Conseil d'école, réuni le 12 mars 2019, s'est prononcé favorablement au retour à la semaine sur 4 jours. En effet, l'école de Sainte Enimie, avec les écoles de Saint Chély d'Apcher demeurent les seules écoles en Lozère qui appliquent encore la semaine de 4,5 jours. Cette organisation n'est pas sans poser de problèmes puisqu'il est devenu difficile pour l'association « Les P'tits Cailloux », chargée de l'animation des temps d'activités périscolaires, de recruter du personnel qualifié pour une durée de travail très réduite.

Ainsi, le Maire propose au conseil municipal de revenir à un enseignement hebdomadaire réparti sur 4 jours et de fixer les rythmes scolaires pour l'année scolaire 2019-2020 comme suit :

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>Matin</b>	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00
<b>Après-midi</b>	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le retour de la semaine répartie sur 4 jours selon les horaires ci-dessus présentés

MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter la dérogation auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère

## **9) Demande de subvention au titre de la dotation des amendes de police 2019**

Le Maire fait part au conseil municipal de deux projets d'aménagement sécuritaires sur la voirie qui sont éligibles à la dotation des amendes de police. L'agence Lozère Ingénierie a adressé les estimations correspondantes.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver les plans de financement ci-dessous présentés et de l'autoriser à solliciter une dotation pour chaque aménagement auprès de Madame la Présidente du conseil départemental de la Lozère :

### **Aménagement de la traversée de Pognadoires :**

L'opération consiste à installer des ralentisseurs dans la traversée de village pour réduire la vitesse des véhicules. En effet, un rétrécissement de chaussée et une limitation de vitesse à 30km/h ont déjà été mis en place mais ces aménagements n'ont pas permis une réduction significative de la vitesse dans la traversée de Pognadoires.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Mise en place de trois ralentisseurs dans la traversée du village	8 838,00 €	Amendes de police	7 070,40 €
		Autofinancement	1 767,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 838,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 838,00 €</b>

### **Aménagement en amont du pont submersible de Castelbouc :**

L'opération consiste à créer un ralentisseur en amont du pont submersible de Castelbouc qui est un secteur très fréquenté par les piétons puisqu'un camping est situé de part et d'autre de la voie communale. Une vitesse excessive des véhicules a pu être constatée, la finalité de cet aménagement est donc de réduire la vitesse de circulation à cet endroit.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Mise en place d'un ralentisseur sur la voie communale	5 560,00 €	Amendes de police	4 448,00 €
		Autofinancement	1 112,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 560,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 560,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une dotation au titre des amendes de police auprès de Madame la Présidente du conseil départemental selon les plans de financement ci-dessus présentés

## **10) Participation financière à la commune de Florac pour l'achat d'un camion-citerne grande capacité**

CONSIDERANT la réception d'un courrier de la mairie de Florac Trois Rivières sollicitant une participation de la commune Gorges du Tarn Causses pour l'acquisition d'un camion-citerne grande capacité.

CONSIDERANT que cette acquisition représentant un coût de 160 000,00 €, financé à 50 % par le SDIS, est rendue nécessaire par le faible débit des bornes à incendie dans les villages. La communauté de communes prenant en charge un montant de participation fixé à un euro par habitant.

CONSIDERANT que la participation pour la commune Gorges du Tarn Causses demandée s'élève à 8,28 €/ habitant soit 8 349,60 €.

CONSIDERANT que le centre de secours de Florac intervient sur les communes de Quézac et Montbrun mais que la commune déléguée de Sainte Enimie dispose d'un centre de secours sur son territoire

CONSIDERANT que l'acquisition de véhicules de secours et d'incendie relève de la compétence du SDIS financé par la taxe de capitation

CONSIDERANT que la commune n'a pas été associée dans la procédure de concertation pour l'acquisition de ce véhicule

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix contre, 3 voix pour et 8 abstentions,

DECIDE de ne pas octroyer de participation à la commune de Florac Trois Rivières pour l'acquisition d'un camion citerne grande capacité

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Le Maire informe le conseil municipal de sa rencontre avec une personne électrosensible domiciliée à Blajoux et qui s'inquiète de l'installation d'une nouvelle antenne de téléphonie mobile au dessus de La Chadenède. Le Maire ajoute que cette personne a demandé une mesure actuelle de la puissance des ondes électromagnétiques puis après installation de la nouvelle antenne. Monsieur Patrick BOSC rappelle que cette antenne va desservir le village de gîtes ainsi que l'ensemble des habitants du secteur. Monsieur Christian MALHOMME ajoute que ces installations sont opérées dans le cadre de la résorption des zones blanches lancée par le gouvernement.
- La prochaine séance du conseil municipal dont l'ordre du jour sera consacré principalement au vote des comptes administratifs et des budgets est fixée le mercredi 10 avril 2019 à 20h15.
- Monsieur Didier VERNHET signale que l'entreprise ENGELVIN TP réseaux a procédé à une coupe de bois mais n'est pas venue le récupérer. Une mise en demeure leur sera envoyée. Monsieur André BOIRAL indique également qu'un état des lieux devra être effectué à Sauveterre sur les voies communales car l'entreprise ENGELVIN TP réseaux va entreprendre une coupe de bois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

**Le Maire,  
Alain CHMIEL**

